SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue à l'Hôtel-de-Ville, **le lundi 23 janvier 2022** de **18 h 30** à **19 h 07**, sous la présidence de son Honneur le maire suppléant Monsieur **Gaston Leblanc.** L'avis de convocation a été envoyée par courriel le 19ième jour de janvier 2023.

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE LES CONSEILLERS SUIVANTS :

2023-01-23 Madame Lucie Nicolas, Messieurs Carol Moreau, Léopold Briand et Denis Beaudin.

Assistent également à la séance : Madame Marilyn Morin, greffière-formatrice et Monsieur Kent Moreau, directeur général et greffier-adjoint.

Le Maire, Monsieur Gino Cyr a motivé son absence ainsi que le conseiller Monsieur Denis Anderson

++

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Adoption du règlement VGR-722.1 (taxation)

2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 261 000$ qui sera réalisé le 2 février 2023

3. Soumission pour l'émission d'obligations adjudication

4. Caserne-incendie (PRACIM) – décompte progressif nº 7 MFT ET FILS

5. Non-renouvellement de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies avec la ville de Percé – Autorisation et mandats

6. Période de questions

7. Levée de la séance

++

022.01-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT VGR-722.1 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ARTICLE 2 H) DU RÈGLEMENT VGR-722 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU que la ville désire modifier l'alinéa H) de l'article 2 du règlement VGR-722 pour y insérer le tableau des unités ;

ATTENDU que le conseiller Léopold Briand a donné avis de motion et déposé le projet de règlement à la séance du 09 janvier 2023 ;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement avant la tenue de cette séance

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le règlement VGR-722.1 ayant pour objet de modifier l'article 2 h) du règlement VGR-722 de la ville de Grande-Rivière concernant l'établissement du taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2023 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

QUE : Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante ;

(Avec dispense de lecture)

QUE : L'article 2 H), du règlement 722 soit modifié comme suit :

2023-01-23

ARTICLE 1

Lorsque l'immeuble n'est desservi que par un service, l'unité est multipliée par un facteur de 0,6. Pour 2023 la valeur de chaque unité est de 560$. Les unités sont illustrées au tableau suivant tiré de l'article 8 du règlement V-709/06-21 :

Catégorie	**Unité de base**
Chaque logement	1,0
Terrain vacant	0,5
Commerce attaché d'une résidence	0,4
Maison de chambres (par chambre louée)	0,2
Épicerie	1,6
Dépanneur	1,1
Autre magasin	1,4
Garage avec mécanique et débosselage	2,6
Édifice à bureaux, espace à bureau (1 à 5 bureaux) (par unité)	0,6
Édifice à bureaux, espace à bureau (6 bureaux et plus)	3,6
Hôtel avec bar	4,1
Unité de motels (par unité)	0,3
Hôtel avec salle à manger, bar, salle de danse	5,1
Restaurant	3,6
Ferme	0,7
Hôtel avec résidence faisant location de chambres sans permis de boisson (par chambre louée)	0,2
Institution bancaire	2,6
Bureau de poste	3,1
Salon de coiffure	1,1
M.A.P.A.Q	15,0
Usine de transformation	15,0
Usine de glace	3,0

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

023.01-23 --- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE 3 261 000$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 FÉVRIER 2023

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Grande-Rivière souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 261 000 $ qui sera réalisé le 2 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
V-709/06-21	3 060 000 $
V-691/06-18	185 000 $
V-691/06-18	16 000 $

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros V-709/06-21 et V-691/06-18, la Ville de Grande-Rivière souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2023-01-23

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 février 2023;

2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 février et le 2 août de chaque année ;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU LITTORAL GASPESIEN

73, GRANDE ALLEE EST

GRANDE-RIVIERE, QC

G0C 1V0

QUE : Les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Grande-Rivière, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros V-709/06-21 et V-691/06-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

2023-01-23

024.01-23 -- SOUMISSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS ADJUDICATION

Date d'ouverture :	23 janvier 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	2 février 2023
Montant :	3 261 000 $		

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts numéros V-709/06-21 et V-691/06-18, la Ville de Grande-Rivière souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 février 2023, au montant de 3 261 000 $;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

87 000 $	4,90000 %	2024
91 000 $	4,50000 %	2025
95 000 $	4,25000 %	2026
99 000 $	4,20000 %	2027
2 889 000 $	4,15000 %	2028

Prix : 98,45400 Coût réel : 4,53091 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

87 000 $	4,90000 %	2024
91 000 $	4,65000 %	2025
95 000 $	4,30000 %	2026
99 000 $	4,15000 %	2027
2 889 000 $	4,10000 %	2028

Prix : 98,02200 Coût réel : 4,58939 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

87 000 $	4,95000 %	2024
91 000 $	4,55000 %	2025
95 000 $	4,30000 %	2026
99 000 $	4,25000 %	2027
2 889 000 $	4,25000 %	2028

Prix : 98,00420 Coût réel : 4,73749 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est dûment proposé par :Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2023-01-23

QUE : le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE : l'émission d'obligations au montant de 3 261 000 $ de la Ville de Grande-Rivière soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE : demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE : CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE : CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « AutorIsation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE : le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2023-01-23

025.01-23 CASERNE-INCENDIE (PRACIM) – DÉCOMPTE PROGRESSIF N^O^ 7 MFT ET FILS

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Pour donner suite à l'analyse et la recommandation de la firme VRA architectes, le conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement du décompte progressif numéro 7 du projet de la caserne-incendie à l'entrepreneur MFT et fils pour la somme de 203 023,68 $.

026.01-23 NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES AVEC LA VILLE DE PERCÉ – AUTORISATION ET MANDATS

ATTENDU qu'une entente concernant l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection des incendies lie la Ville de Grande-Rivière à la Ville de Percé depuis 2 mai 1989;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 11, l'une des deux (2) corporations municipales peut mettre fin à ladite entente à condition d'en informer l'autre, au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement;

ATTENDU qu'une analyse comparative de l'ensemble des interventions sur les deux (2) territoires révèle d'importantes disproportions au niveau de l'offre de services, de l'utilisation des ressources humaines, matérielles et financières de la Ville de Grande-Rivière au bénéfice de la Ville de Percé;

ATTENDU que les deux (2) études suivantes ont été menées dans la MRC du Rocher-Percé afin d'orienter les décisions des acteurs du milieu vers les meilleures pratiques d'optimisation des services en Sécurité-Incendie sur son territoire:

1. Étude d'Optimisation de l'Offre de Services en Sécurité-Incendie sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé (Icarium et Prudent, Groupe Conseil; 7 novembre 2018, version révisée)

2. L'Analyse des scénarios pour les Services-Incendie (Raymond Chabot Grant Thornton, 16 octobre 2020)

ATTENDU que les deux (2) études, ci-haut mentionnées, qualifient l'aide du SSI de la Ville de Percé de « ponctuelle » plutôt que « mutuelle » dû à plusieurs contraintes organisationnelles limitant ses interventions liées aux feux de résidences;

ATTENDU que l'entente de partage du directeur en Sécurité-Incendie de la Ville de Grande-Rivière et de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé avec la Ville de Percé, en 2020, était une initiative en phase avec certaines recommandations desdites études visant l'optimisation des Services-incendie par la mise en commun de ressources;

ATTENDU qu'à l'été 2022, la Ville de Percé a informé la Ville de Grande-Rivière de son intention de se doter de son propre directeur des Services en Sécurité-Incendie;

ATTENDU que le 8 novembre 2022, la Ville de Grande-Rivière a rencontré la Ville de Percé pour lui exposer certains enjeux opérationnels et de responsabilité civile relatifs au schéma de couverture de risques de son grand territoire;

ATTENDU que le 6 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Percé a procédé, par résolution, à l'embauche d'un directeur en sécurité-incendie, mettant ainsi fin, au 31 décembre 2022, à l'entente de partage du directeur du Service en Sécurité-Incendie avec la Ville de Grande-Rivière et la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé;

2023-01-23

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière autorise son directeur général à informer la Ville de Percé de sa décision de mettre fin à l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie ;

QUE : le directeur général et le directeur des Services en Sécurité-Incendie soient mandatés à rédiger un règlement établissant la tarification des services en Sécurité-Incendie de la Ville de Grande-Rivière pour les municipalités dites « hors-entente » en tenant compte du taux horaire d'utilisation des véhicules d'urgences, du prix du carburant, et des salaires des pompiers.

---------- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

027.01-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

2023-01-23

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gaston Leblanc, Maire suppléant	Kent Moreau, Directeur général/greffier-adjoint